



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

DOSSIER DE PRESSE

Descente en Seine



16 juin 2013



Retrouvez dès aujourd'hui toutes ces informations à l'intention du public sur :
www.eure.gouv.fr

Des millions de personnes attendues sur les rives de la Seine.

La sixième édition de l'Armada se déroulera du 6 au 16 juin 2013. Cette grande manifestation, qui rassemble les plus beaux et les plus grands voiliers du monde se déroule tous les cinq ans depuis le 9 juillet 1989, date de l'inauguration des Voiles de la Liberté, suivie de l'Armada de la Liberté en 1994, de l'Armada du Siècle en 1999 puis de l'Armada Rouen 2003 et 2008.



Photo association Armada

Cette manifestation qui attire plusieurs millions de personnes sur les quais de Seine se termine traditionnellement par une parade en Seine au cours de laquelle la population est invitée à venir assister à la descente groupée des bateaux. Cette parade s'achève au large de Honfleur et du Havre où les navires retrouvent alors la mer.

Première manifestation française, avec le Tour de France (qui se déroule sur une plus longue période), l'Armada a rassemblé lors de sa dernière édition de 2008, plusieurs millions de personnes, sur une dizaine de jours.

- 1989 : Les Voiles de la Liberté (4 millions de visiteurs)
- 1994 : L'Armada de la Liberté (6 millions)
- 1999 : L'Armada du Siècle (8 millions)
- 2003 : L'Armada Rouen (9 millions)
- 2008 : L'Armada Rouen (plusieurs millions). Le 6^{ème} pont, véritable arc de triomphe sur l'armada Rouen 2008, se lève pour laisser passer les bateaux.

A l'issue de la Parade en Seine du 16 juin 2013, certains voiliers partiront vers la mer Baltique, pour les Tall Ships Races 2013, le 18 Juillet.

Les bateaux longeront pendant environ 8 heures les 120 km de Seine qui relie Rouen à l'estuaire dont 41 km de berges sur le département de l'Eure.

Les départs de Rouen s'étaleront entre 7h30 et 11h30. Les arrivées sont prévues à Honfleur entre 15h30 et 20h30.

Source : <http://www.armada.org/>



Une mobilisation de tous les acteurs de la sécurité.

Pour assurer la sécurité des spectateurs, un dispositif de secours particulier est mis en place :

Un **poste de commandement inter-services** situé dans la salle de la mairie de Quillebeuf-sur-Seine.

Un **poste de commandement Gendarmerie** situé à la compagnie de Pont-Audemer.

1 véhicule PC ARMADA SDIS au centre de secours de Quillebeuf-sur-Seine.

8 centres de secours renforcés du SDIS

BOURG-ACHARD

ROUTOT

BOURGTHEROULDE-INFREVILLE

BRIONNE

PONT-AUDEMER

BEUZEVILLE

QUILLEBEUF-SUR-SEINE

PONT DE L'ARCHE

4 postes de secours avancés du SDIS

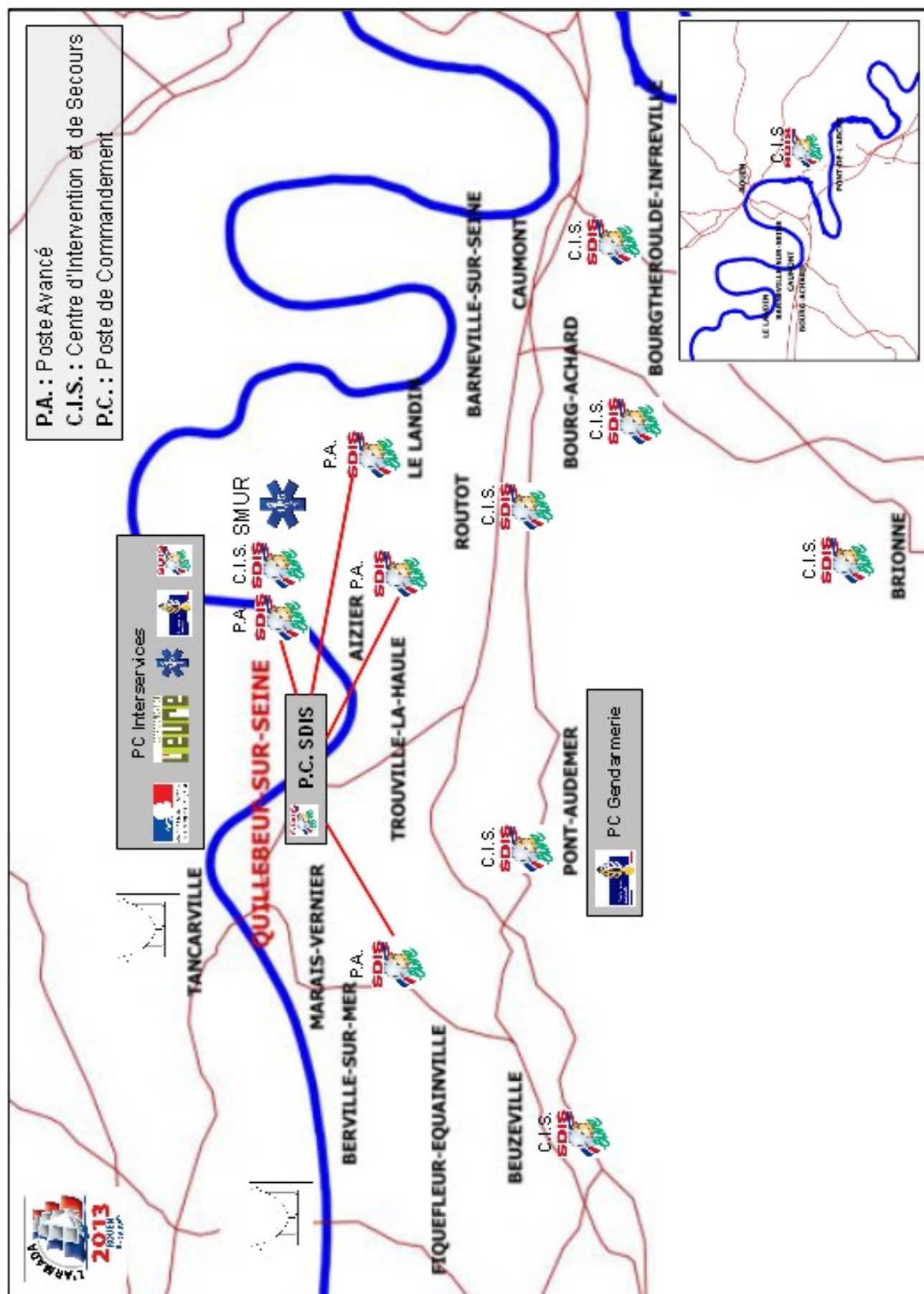
LE LANDIN

AIZIER

QUILLEBEUF-SUR-SEINE

BERVILLE-SUR-MER

1 équipage SMUR composé d'un médecin, d'un(e) infirmier(ère), et d'un ambulancier, situé à Quillebeuf-sur-Seine.



Un plan de circulation adapté à la configuration des lieux.

Le maintien de la fluidité de la circulation ne pourra être obtenu que par la mise en place d'un plan de circulation limitant le sens de circulation sur certaines voies, l'interdisant sur d'autres et interdisant en parallèle le stationnement sur toutes ces voies. **Ces limitations de circulation prendront effet à compter du dimanche 16 juin de 6h00 jusqu'à minuit.**

Pour ne pas léser l'activité économique, maintenir les activités impératives (soins et portage de repas à domicile) et permettre aux riverains de rejoindre leur domicile, quelques laissez passer en nombre limité pourront être délivrés par les maires des communes concernées. Les riverains seront invités à se procurer ce laissez passer auprès de leur mairie.



Un laissez passer « Riverain » sera valable uniquement sur le territoire de la commune afin de permettre aux riverains de quitter ou rejoindre leur domicile par le chemin le plus court. Il ne donne pas le droit de circuler sur les autres voies interdites.



Un laissez passer destiné aux professionnels, valable sur l'ensemble du département, est réservé aux professionnels qui doivent impérativement se déplacer le 16 juin (médecins, infirmier(ère)s, aides à domicile).

Par mesure de sécurité, les ponts de Tancarville et de Normandie ne seront pas accessibles aux piétons le dimanche 16 juin.

De la même manière, les bacs de Seine seront fermés 1h avant le passage du premier bateau et seront ré-ouverts 1h après le passage du dernier bateau.

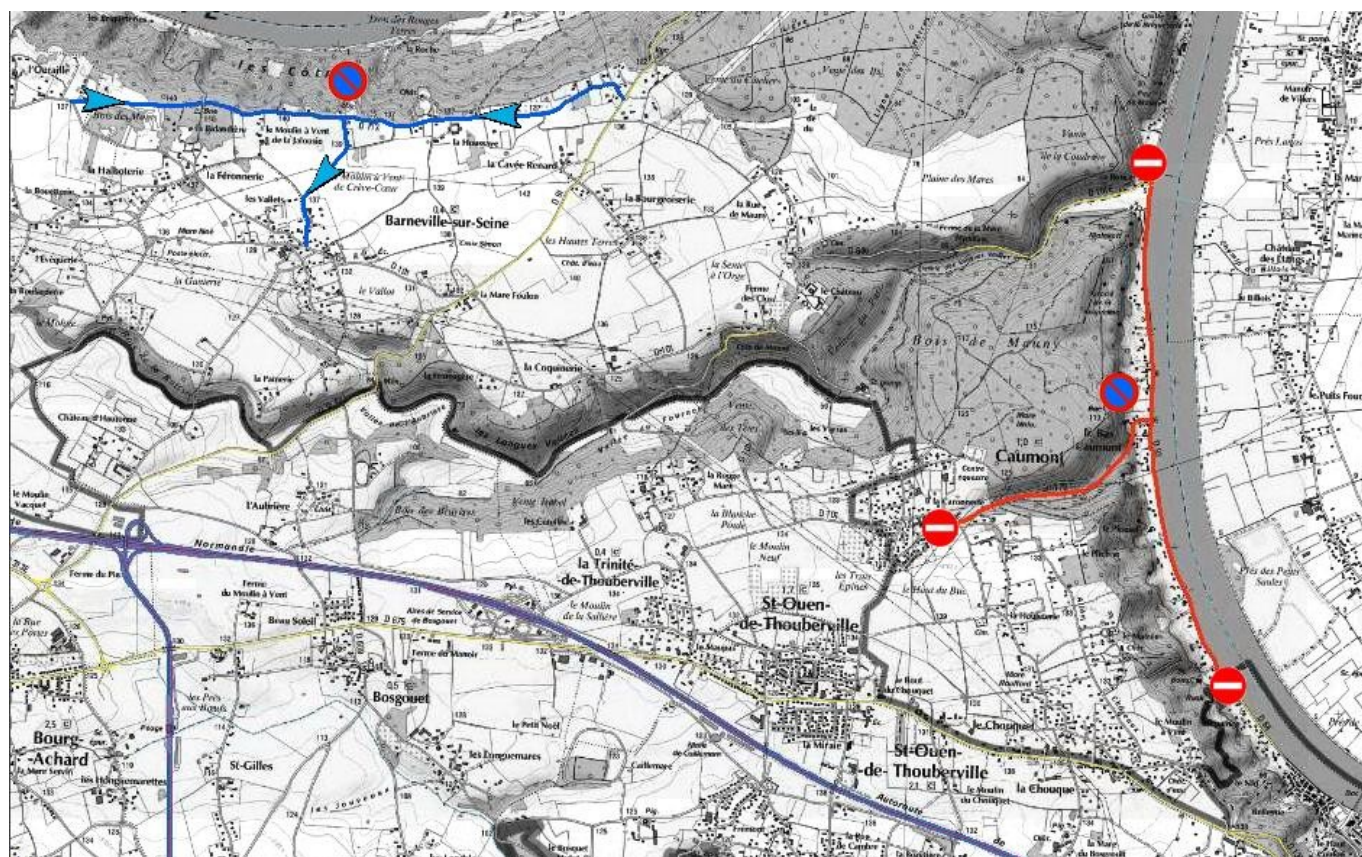
Secteur 1 : Caumont – Le Landin

Commune de Caumont :

- RD 93 : Interdiction de circuler dans les deux sens depuis la limite de la commune de la Bouille (Seine-Maritime) jusqu'au carrefour avec les RD 64a et RD 265. L'accès des riverains sera autorisé uniquement dans le sens de la Bouille vers le carrefour de la RD 265. Interdiction de stationner le long de cette section.
- RD 178 Interdiction de circuler dans les deux sens depuis la VC 101 jusqu'à la RD 93. Cette section de la RD 178 pourra servir d'accès au bord de la Seine pour les secours. Interdiction de stationner le long de cette section.

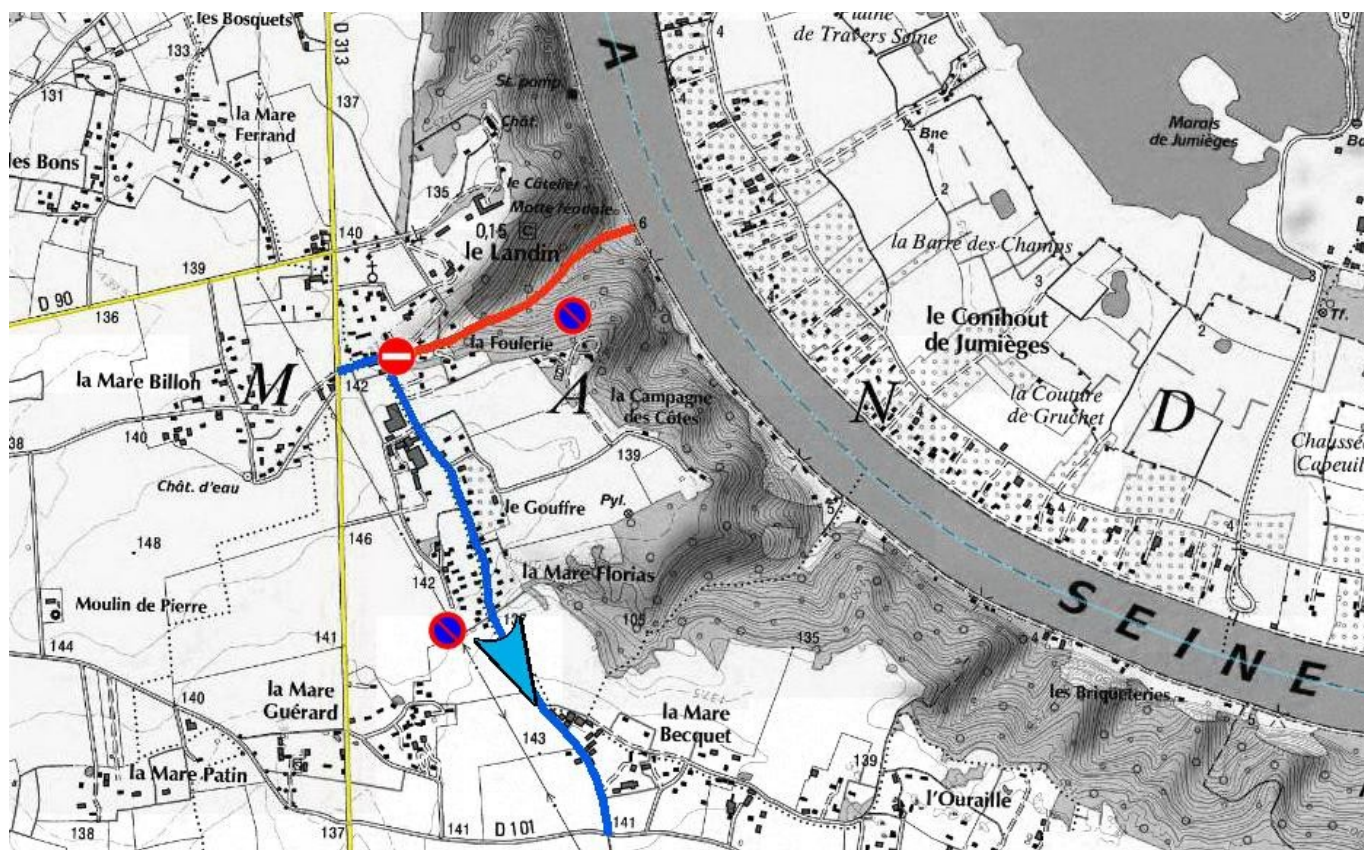
Communes de Barneville-sur-Seine et de Honguemare-Guenouvillle :

- VC 943 : Mise en sens unique entre la RD 91 et la VC 101 dans le sens RD 91 vers VC 101. Interdiction de stationner le long de cette section.
- VC 958 : Mise en sens unique entre la VC 101 et la VC 943 dans le sens VC 101 vers VC 943. Interdiction de stationner le long de cette section.



Commune du Landin :

- VC 53 : Interdiction de circulation dans les deux sens sur la VC 53 (dite Côte de la Foulerie) entre le carrefour de la VC 53 et le CR 3 et le chemin de Halage.
Mise en sens unique entre la RD 313 et le carrefour VC 53 avec le CR 3 dans ce sens.
Interdiction de stationner le long de cette section.
- CR 3 : Mise en sens unique entre le carrefour de la VC 53 et le CR 3 et le carrefour du CR 3 et de la RD 101 dans le sens CR 3 vers RD 101.
Interdiction de stationner le long de cette section.





Descente en Seine

Secteur 2 : Aizier – Quillebeuf-sur-Seine

- RD 95 : Mise en sens unique d'Aizier (carrefour avec la RD 139) à Trouville-la-Haule (PR 2+265) et dans ce sens. Interdiction de stationner le long de cette section.
- RD 139 : Mise en sens unique du carrefour RD 680 (PR 26+356) au carrefour RD 95 (PR 29+305) et dans ce sens.
Interdiction de stationner le long de cette section.

Interdiction de circuler dans les deux sens à partir du carrefour avec la RD 95 en direction du Nord vers les berges.
- RD 89 : Mise en sens unique de Trouville-la-Haule (PR 4+500) au carrefour RD 87 (PR 0) et dans ce sens.
Interdiction de stationner le long de cette section.
- RD 87 : Afin d'assurer la desserte de Quillebeuf-sur-Seine, maintien de la RD 87 à double sens de circulation du carrefour avec la RD 810 au carrefour avec la rue du Moulin à l'entrée de l'agglomération.
- RD 103 : Mise en sens unique de la jonction avec le boulevard Pasteur jusqu'à la jonction avec le Quai de Seine.

Commune de Aizier :

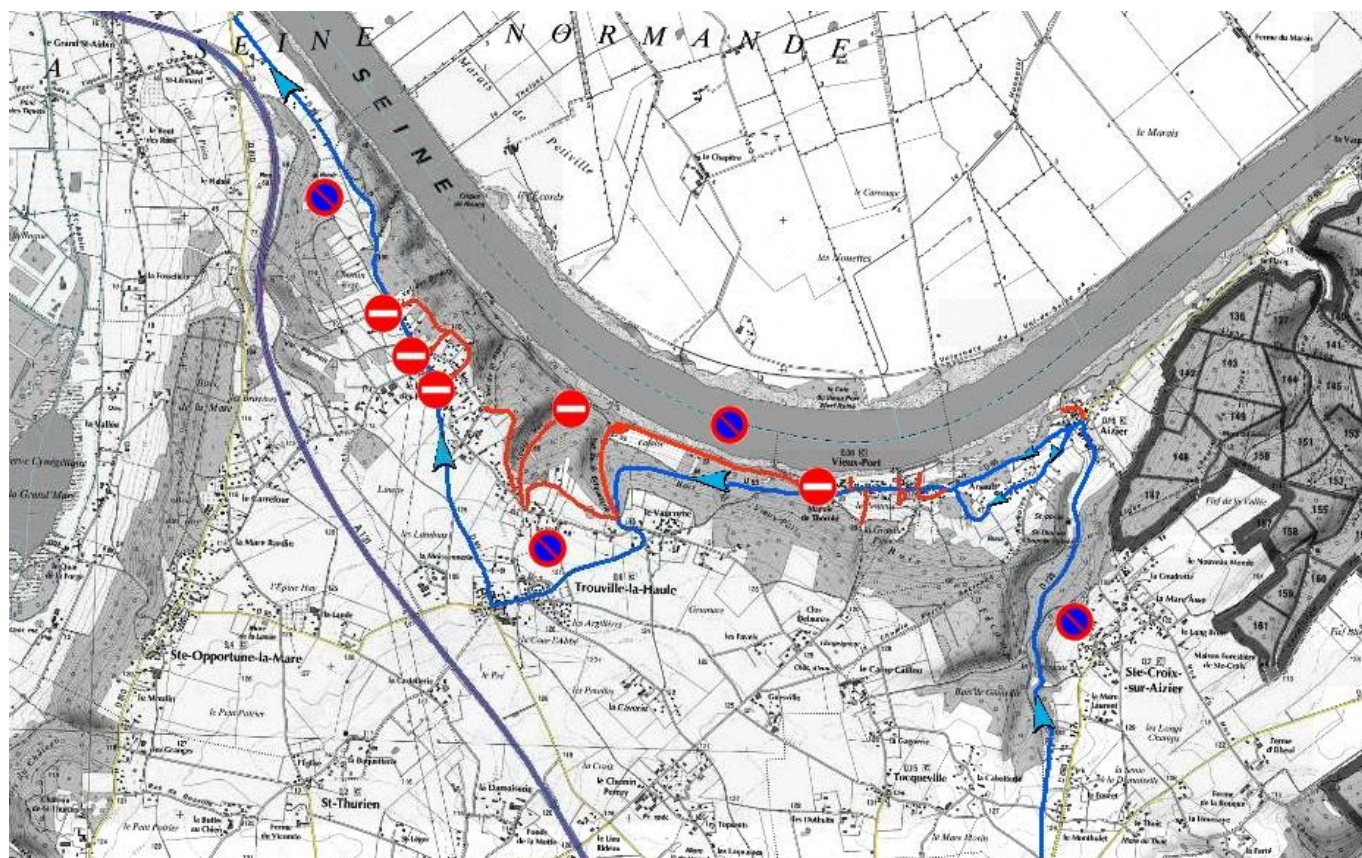
- VC 2 : Le sens de circulation sera inversé du RD 95 jusqu'au croisement avec la VC 38.
- VC 38 : Le sens de circulation sera inversé depuis la RD 95 jusqu'au VC 2.

Commune du Vieux Port :

- Toutes les voies communales donnant accès à la RD 95 seront interdites à la circulation.

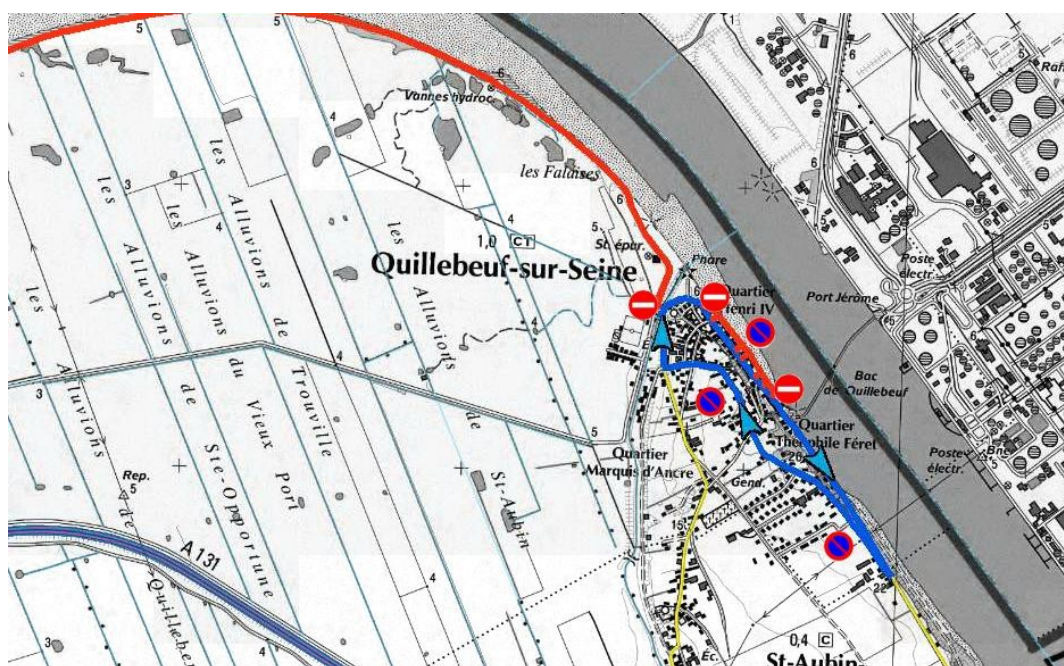
Commune du Trouville la Haule :

- CR 2 dit « rue des Douaniers » interdiction de circuler dans les deux sens entre la VC 157 jusqu'au VC 174.
- CR 155 dit « rue du Clos Normand » interdiction de circuler dans les deux sens entre le CR 64 jusqu'au VC 39.
- CR 156 : interdiction de circuler dans les deux sens entre le CR 64 jusqu'au VC 39.
- VC 157 : interdiction de circuler dans les deux sens entre le RD 95 et le CR 2.
- CR 46 : interdiction de circuler dans les deux sens entre le RD 95 jusqu'au VC 18.
- CR 30 : interdiction de circuler dans les deux sens entre le CR 49 jusqu'au VC 18.
- CR 31 : interdiction de circuler dans les deux sens entre le CR 49 jusqu'au VC 18.
- CR 65 : interdiction de circuler dans les deux sens depuis le RD 89.
- CR 61 : interdiction de circuler dans les deux sens depuis le RD 89.



Commune de Quillebeuf-sur-Seine :

- Interdiction de circuler et de stationner dans les deux sens sur la totalité du chemin de halage, quai de Seine, place de la Cohue, place de Verdun et la rue de la Limite.
- Mise en sens unique et interdiction de stationner sur la rue du Moulin, rue aux Vaches, boulevard Pasteur, place du Phare, rue Grande Rue et de quai Bernard Picoult.

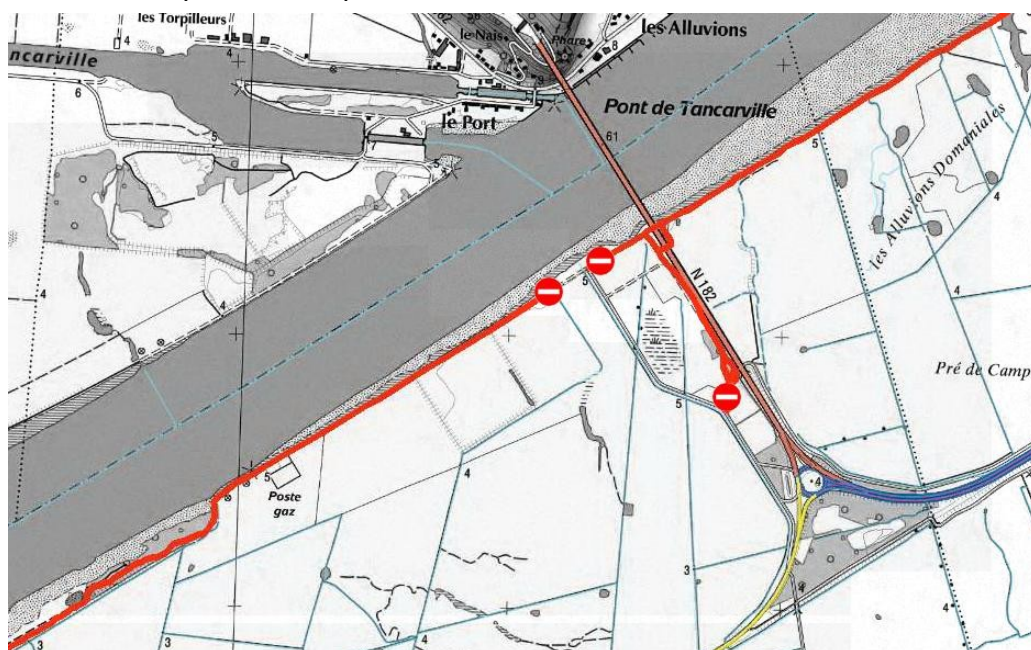


Secteur 3 : Tancarville – Fiquefleur-Equainville

- RD 105 : Interdiction de circuler dans les deux sens, sauf accès riverains, de Berville-sur-Mer jusqu'au carrefour « Porte de Planches » à Saint-Pierre-du-Val (PR 4+650). Interdiction de stationner le long de cette section.
- RD 312 : Mise en sens unique de Berville (carrefour avec la RD 105) à Fiquefleur, carrefour avec RD 180 et dans ce sens. Interdiction de stationner le long de cette section.
- RD 161 : Mise en sens unique du carrefour avec RD 312 à « Jobles » (PR0) jusqu'au carrefour avec la route du phare à Fatouville-Grestain (PR 1+085) et dans ce sens. Interdiction de stationner le long de cette section.
- RD 99 : Mise en sens unique du carrefour « Porte des Planches » à Saint-Pierre-du-Val (PR 4+615) jusqu'au carrefour avec la RD 312 à la « Pommeraie » (PR 0) et dans ce sens. Interdiction de stationner le long de cette section.
- RD 102 : Mise en sens unique du carrefour « Porte des Planches » à Saint-Pierre-du-Val (PR 6+710) jusqu'au carrefour avec la RD 312 à Conteville (PR 10+165) et dans ce sens. Interdiction de stationner le long de cette section.
- RD 39 : Mise en sens unique du carrefour avec la RD 6178 au carrefour avec la RD 100 et dans ce sens. Interdiction de stationner le long de cette section.
- RD 100 : Mise en sens unique du carrefour de la RD 39 au carrefour avec la RD 6178 et dans ce sens. Interdiction de stationner le long de cette section.
- RD 711 : Interdiction de circuler dans les deux sens, sauf accès riverains, du carrefour avec la RD 100 au phare de « La Roque ». Interdiction de stationner le long de cette section.

Commune du Marais Vernier :

- GR 23 : interdiction de circuler dans les deux sens à partie de l'entrée du parking et sur le chemin qui mène au pont de Tancarville à l'extrémité de la VC 33.

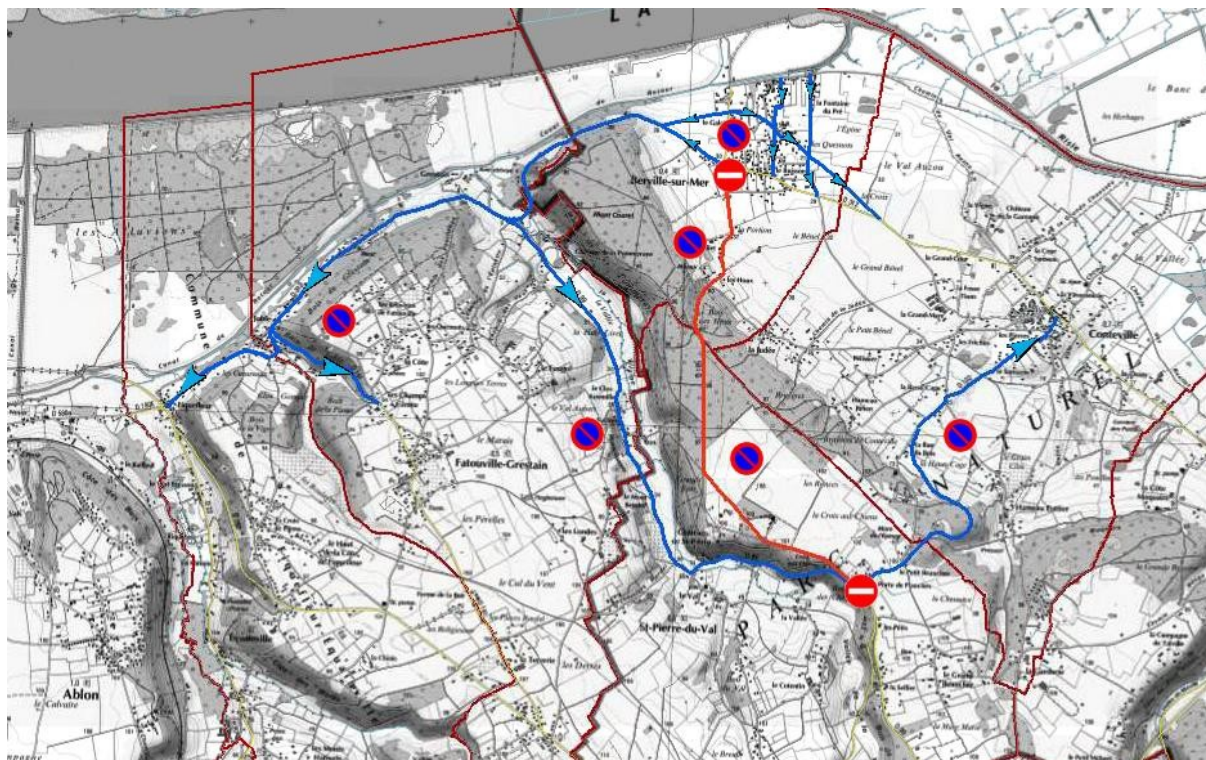


Commune de Berville-sur-Mer :

- Interdiction de circuler de la RD 312 à la Seine : rue des Chaumières, rue du Valet et rue de la Fontaine du Pré.
- Interdiction de stationner dans les deux sens sur la totalité de la rue des Chaumières, rue du Bac et de la rue du Port.

Commune de Conteville :

- Mise en sens unique du chemin rural « Val Auzou » de la limite de la commune de Berville jusqu'à la fin du chemin de terre sur Conteville, dans le sens Berville sur Mer vers Conteville.
- Limitation de vitesse à 30km/h dans les deux sens rue de la Fosse Tison du RD 312 jusqu'à la VC 41.



Des itinéraires de délestages.

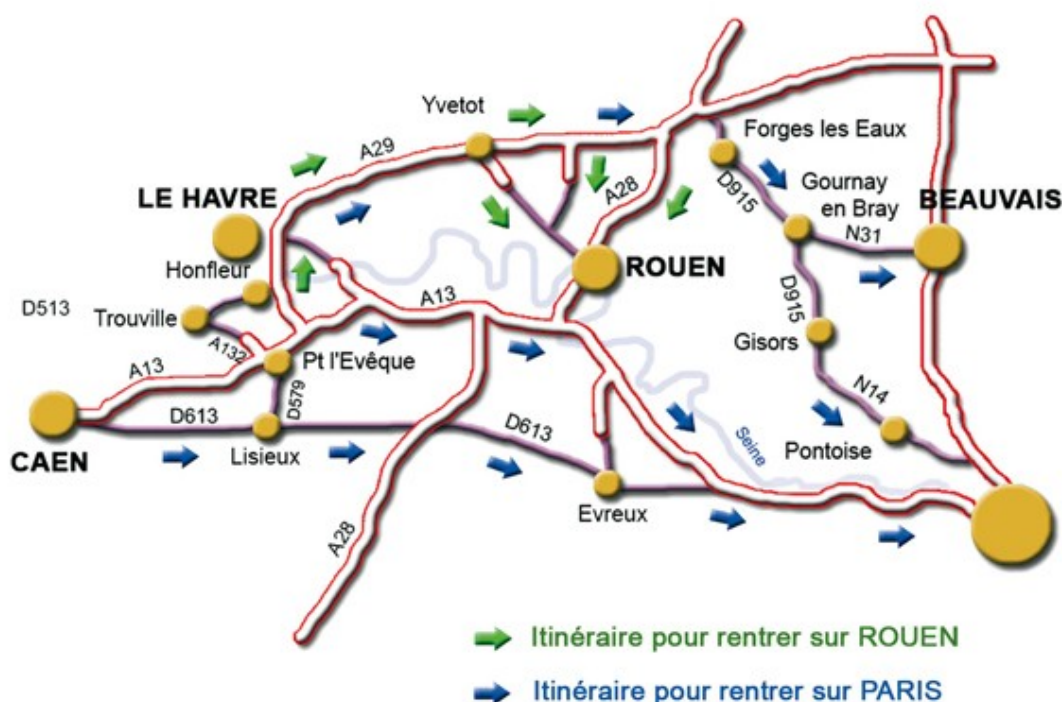
Pour les retours en particulier vers le Nord de Rouen ou vers la région Parisienne, des itinéraires de délestage pourront être mis en place.

Ils ne seront mis en œuvre que si les routes qu'ils doivent emprunter ne sont pas elles mêmes saturées.

Information des usagers

Des conseils aux usagers seront diffusés par des communiqués de presse dans la presse régionale et locale, des messages sur les radios, internet sur les sites « Armada » et « Bison futé » et par la distribution de dépliants « bison futé » aux péages de A13; A28, A29 et pont de Normandie

L'information en temps réel des usagers sur les difficultés de circulation, l'emprunt de délestages éventuels s'effectuera par les panneaux à messages variables (PMV) situés sur les autoroutes, les radios locales et nationales à partir des situations recueillies par le CRICR et relayées vers le CNIR, la radio 107.7 par la SAPN et ALIS, la gendarmerie.



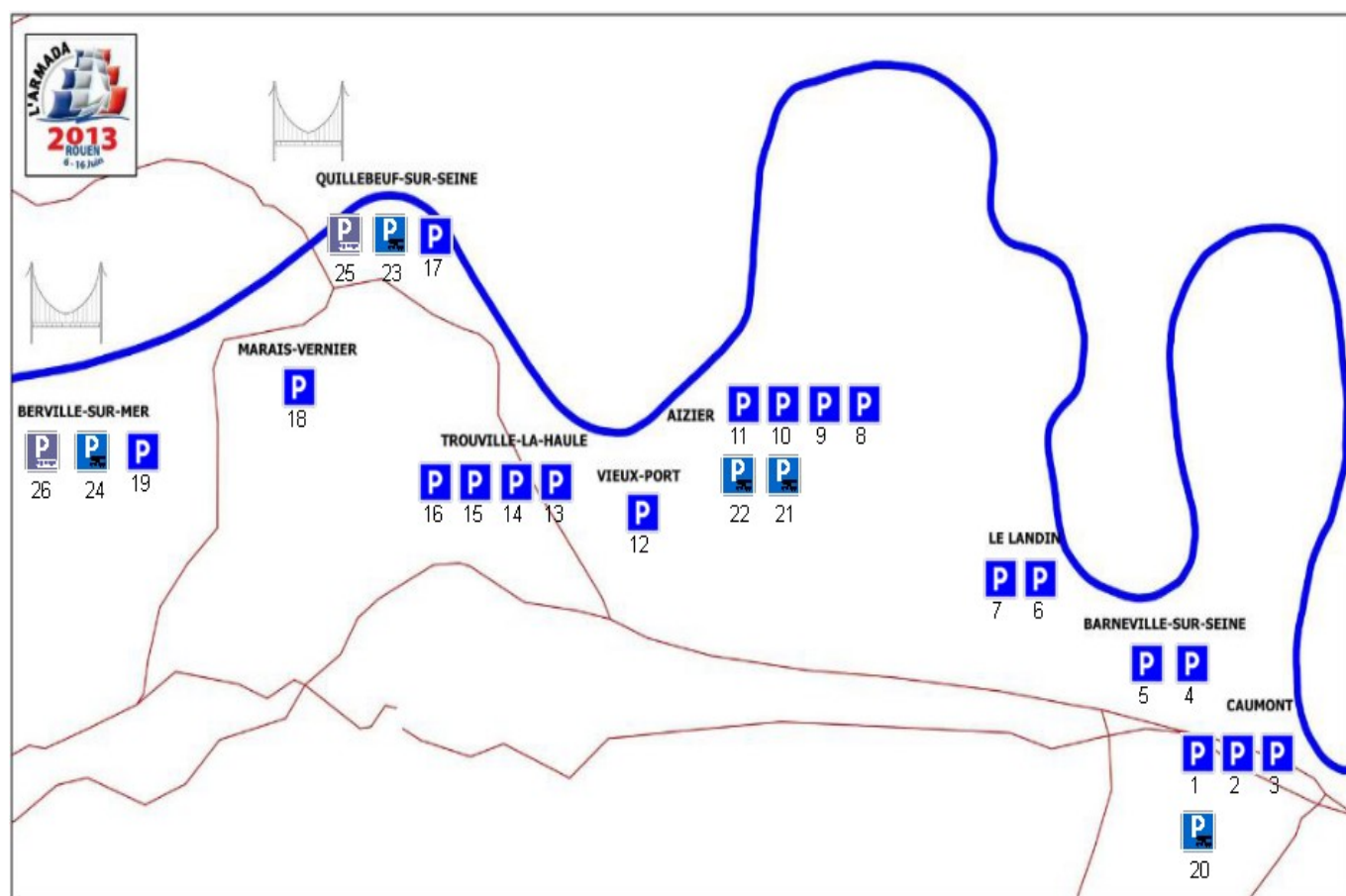
Près de 15 000 places de parkings spécialement aménagées.

Le risque d'engorgement du réseau secondaire sera potentiellement aggravé par le stationnement spontané aux abords des chaussées. C'est pourquoi, **vingt-six parkings seront aménagés** tout au long du parcours dans l'Eure.

2 parkings pour les cars

5 parkings pour les campings cars

19 parkings pour les véhicules particuliers dont 2 avec accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) : Caumont P. n°2 et Le Marais Vernier P. n°18





Véhicules particuliers

Commune	Lieu	N°	Capacité
Caumont	Face au cimetière	1	150
	Place de la mairie (PMR)	2	20
	Entre la Bouille et Caumont	3	300
Barneville-sur-Seine	Chemin des Côtes	4	300
	La Cavée Renard	5	300
Le Landin	Rue Verte - Bordure D313	6	600
	Rue Verte	7	600
Aizier	Route de Bourneville – RD139	8	1 000
	Route du Flacq (direction Vatteville-la-Rue) - RD95	9	300
	Route de la Chapelle – VC2 - Arsault	10	300
	Route de Vieux-Port - RD95	11	100
Vieux-Port	La cale	12	150
	Le Vaucorne – RD95	13	200
Trouville-la-Haule	Le Vaucorne – RD95	14	150
	Le Val Anger – RD95 – Parcelle ZH156	15	100
	Le bout des Hayes - RD89 – Parcelle ZC 404	16	150
Quillebeuf-sur-Seine	A côte du stade municipal	17	6 000
Le Marais-Vernier	G.R. 23 (PMR)	18	1 500
Berville-sur-Mer	Rue du Bac – Place des voiles de la liberté	19	2 450



Campings cars

Commune	Lieu	N°	Capacité
Caumont	Rue de l'Église (derrière l'école)	20	50
Aizier	Route de la Cavée – VC2 – Arsault – Terrain de foot	21	100
	Route de la Hunière - VC38	22	100
Quillebeuf-sur-Seine	En bordure de Seine	23	100
Berville-sur-Mer	Rue du Bac – Place des voiles de la liberté	24	50



Cars

Commune	Lieu	N°	Capacité
Quillebeuf-sur-Seine	Rue du Moulin	25	150
Berville-sur-Mer	Place de Verdun – Parking du Foyer Rural	26	50



Conseils de comportement

Afin que les festivités ne soient pas gâchées, il est conseillé aux automobilistes de :

- consulter les sites internet dédiés pour connaître les lieux de parkings et plan de circulation ;
- être patient, l'afflux massif de véhicules entraînera inévitablement des bouchons ;
- étaler les départs tout au long de la journée ;
- écouter 107.7 pour obtenir des points de situation sur la fluidité des autoroutes ;
- emprunter les grands axes et suivre les indications mentionnées relatives aux itinéraires conseillés ;
- ne pas stationner les véhicules en dehors des parkings sous peine de mise en fourrière ;
- respecter les consignes des forces de l'ordre.

Sur les berges, il est conseillé aux spectateurs de :

- ne pas se baigner ;
- ne pas laisser les enfants sans surveillance ;
- rester attentifs, les bords de Seine peuvent être glissants.

En cas de malaise ou accident, composez le 15, le 18 ou le 112.

Pour de plus amples informations, consultez :

<http://www.armada.org>

<http://www.bison-fute.gouv.fr/>

<http://www.inforoute76.fr/>

<http://www.eure.pref.gouv.fr/>

<https://www.facebook.com/PrefetdelEure>